LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 7, du 19 février 2021

Référendum facultatif:

délai d'annonce préalable: 11 mars 2021
délai de dépôt des signatures: 20 mai 2021



Décret

portant octroi d'un crédit d'engagement de 59'400'000 francs destiné au subventionnement extraordinaire dans le cadre de la crise de la Covid-19 des entités partenaires de l'État au bénéfice d'un contrat de prestations

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le budget de l'État pour l'exercice 2020 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 et son règlement général d'exécution du 20 août 2014 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 30 novembre 2020,

décrète :

Article premier Un crédit d'engagement cadre de 59'400'000 francs est accordé au Conseil d'État pour le subventionnement extraordinaire des partenaires de l'État dans le cadre de la lutte contre la Covid-19

- **Art. 2** Le crédit visé à l'article premier est destiné à dédommager les partenaires au bénéfice d'un contrat de prestation avec l'État pour l'exercice 2020, pour les hausses de charges et les pertes de recettes subies en 2020 et directement liées à la crise sanitaire et économique.
- **Art. 3** Comme le budget 2020 du compte de résultat ne prévoit pas les dépenses annuelles relatives à ce crédit d'engagement, un crédit supplémentaire de 59'100'000 francs est accordé au Conseil d'Êtat pour l'exercice 2020.
- Art. 4 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 26 janvier 2021

Au nom du Grand Conseil:

Le président, La secrétaire générale,

B. HUNKELER J. PUG